

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

COMMUNE DE CORNAS

DECISION DE LA MAIRE N°2026-34

VIREMENT DE CREDITS N°1
Budget communal de CORNAS 2026

La Maire de CORNAS,

VU la délibération n° 2023-02 du conseil municipal du 23 janvier 2023 portant application de la fongibilité des crédits et gestion des amortissements dans le cadre du passage à la nomenclature M57, CONSIDERANT la nécessité de réaliser un virement de crédits sur le budget communal,

DECIDE

Article 1^{er} :
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics - 25	10 000,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 29	5 000,00		
2157 (21) : Matériel et outillage technique - 19	-73 000,00		
2158 (21) : Autres inst.,matériel,outil. techniques - 25	8 000,00		
2181 (21) : Install. générales, agencements - 25	40 000,00		
2181 (21) : Install. générales, agencements - 40	10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	12 600,00		
60622 (011) : Carburants	400,00		
61521 (011) : Entretien terrains	9 800,00		
622 (011) : Rémunérations intermédiaires, honoraires	200,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-9 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-15 000,00		
7392221 (014) : Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
----------------	------	----------------	------

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le - 5 OCT. 2026

ID : 007-210700704-20261002-DC_2026_34-BF

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de TOURNON SUR RHONE au titre du contrôle de légalité
- Le responsable du service de gestion comptable de Privas

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de CORNAS et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr)

Fait à CORNAS, le 2 octobre 2026

La Maire,
Magali HEBRARD

